



Code de conduite pour la protection de jeunes athlètes

Entrée en vigueur : Octobre 2019

Adopté lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du : 21 octobre 2019

Introduction

L'Association de soccer de Beauport a créé le présent Code de conduite, à partir du programme de prévention des abus pédosexuels *Priorité Jeunesse Sports* pour la protection des jeunes athlètes afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont toujours au cœur de nos programmes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

L'importance d'un Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention du Code de conduite est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre organisme ne doivent pas :

- Se livrer à un comportement, tel que contact physique, communication, qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit respecter les politiques suivantes :

1. Lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec des jeunes athlètes
2. Politique exigeant que tout soupçon d'abus d'un enfant soit signalé
3. Politique "Témoin d'une conduite inappropriée"
4. Règle de deux

Le comportement attendu de toute personne qui travaille ou fait du bénévolat au sein de l'Association

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Comportements appropriés	Comportements inappropriés
<ul style="list-style-type: none">Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude	<ul style="list-style-type: none">Propos irrespectueux
<ul style="list-style-type: none">Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles	<ul style="list-style-type: none">Humilier ou intimider des enfants
<ul style="list-style-type: none">Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte	<ul style="list-style-type: none">Contacts physiques inappropriés avec des enfants. Exemple: masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui.
<ul style="list-style-type: none">Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables	<ul style="list-style-type: none">Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles
<ul style="list-style-type: none">Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.	<ul style="list-style-type: none">Demander à un enfant de garder des secrets.
<ul style="list-style-type: none">Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables	<ul style="list-style-type: none">Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
	<ul style="list-style-type: none">Communications orientées vers le sexe ou la séduction
	<ul style="list-style-type: none">Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires

Obligations en matière de signalement

Signalement au DPJ (abus sexuels, abus physique et autres situations)

Description

Faire un signalement signifie communiquer avec le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) pour l'informer d'une situation :

- que vous considérez comme inquiétante;
- qui vous permet de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.

Vous pouvez savoir qu'une telle situation existe, entre autres :

- parce que l'enfant ou ses parents vous ont fait des confidences;
- à cause d'attitudes et de comportements que vous avez remarqués chez l'enfant ou chez ses parents;
- à cause de ce que vous avez observé vous-même.

Faire un signalement au DPJ est une **démarche confidentielle**.

Obligation de signaler

Tout adulte a l'obligation d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire signaler sa situation ou celle de ses frères et soeurs ou d'un autre enfant (LPJ, art. 42).

Toutes personnes adultes:

- **doivent** signaler toutes les situations **d'abus sexuels et d'abus physiques**. Elles doivent faire le signalement même si elles jugent que les parents prennent des moyens pour mettre fin à la situation. C'est le DPJ qui évaluera si ces moyens sont adéquats;
- **peuvent** signaler les **autres situations** pouvant compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant.

Signaler des comportements inappropriés

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question.

À qui signaler

Contexte	L'employé ou le bénévole est ...	Orientation
Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (ex : abus sexuel, physique, etc.)	Témoin	Signalement à la police ou au DPJ*
Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (ex : abus sexuel, physique, etc.)	Informé	Signalement à la police ou au DPJ*
Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié	Témoin ou informé	Signalement à la direction générale de l'organisme

** Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion d'un comportement potentiellement illégal justifie une enquête plus approfondie*

Suivi d'un signalement

Suite au signalement à l'organisme d'une allégation ou d'une suspicion de comportement **potentiellement illégal**, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie. L'organisme fera un suivi interne en conformité avec les démarches réalisées par les autorités compétentes et appliquera des mesures disciplinaires ou administrative, s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un **comportement inapproprié**, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant. Les résultats du suivi interne peuvent être:

- A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées.
 - Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.
- B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées.
 - La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.
- C) Résultats non concluants.
 - La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Au besoin, l'organisme examinera les options, évaluera les risques et consultera des professionnels au besoin.

Dans le cas d'un **comportement inapproprié**, l'organisme pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- Si plusieurs comportements ont été signalés;
- Si le comportement inapproprié se répète;
- Si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

Ressources supplémentaires

- Centre canadien de protection de l'enfant : <https://www.protectchildren.ca/fr/>
- Direction de la protection de la jeunesse: <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-jeunesse/Pages/DPJ.aspx>
- Priorité Jeunesse : <https://commit2kids.ca/fr/>
- Lignes directrices pour les adultes interagissant avec les enfants dans le sport
- Signaler des abus sexuels et d'inconduite
- Étapes à suivre pour signaler un abus envers un enfant
- Étapes à suivre pour signaler un comportement inapproprié